



Procédure de consultation

Département fédéral des finances

Modification de la loi sur la TVA et modification de l'ordonnance sur le numéro d'identification des entreprises

La disposition sur l'obligation de garder le secret de la loi sur la TVA doit être adaptée afin que l'AFC puisse signaler de manière automatisée à l'Office fédéral de la statistique et aux autorités du registre du commerce les entreprises individuelles qui déclarent au moins 100 000 francs de chiffre d'affaires à la TVA, mais qui ne sont pas inscrites au registre du commerce.

Date d'ouverture: 29 juin 2022

Date limite: 20 octobre 2022

Le dossier envoyé en consultation ainsi que les autres informations, telles que les personnes de contact, peuvent être consultés à l'adresse suivante:
https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2021/111/cons_1

7 juillet 2022

Chancellerie fédérale

